
 CABINET DU PREMIER MINISTRE

DECRET N° 80/031 du 26/01/80

portant nomination d'un Directeur des Services Centraux Techniques à la Direction Générale de la Sécurité Publique.-

Le Membre du Bureau Politique, Premier Ministre,
 Chef du Gouvernement;

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979;
 Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979, portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret 79/155 du 4 Avril 1979, portant nomination des "membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le Décret 77/547 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et organisation du Ministère de l'Intérieur;
 Vu le Décret 77/550 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction Générale de la Sécurité Publique;
 Vu le Décret 77/551 du 3 Novembre 1977, portant création, attributions et organisation de la Direction des Services Administratifs et Financiers à la Sécurité ;
 Vu l'Arrêté n°1657/MINT-CAB du 11 Mai 1979, portant nomination du Lieutenant DIAZABAKANA Pascal en qualité de Directeur des Services Centraux Techniques à la Direction Générale de la Sécurité Publique.

SUR PROPOSITION DU MINISTRE DE L'INTERIEUR

D E C R E T E :

Article 1er : Le Lieutenant Patrice NTABA est nommé Directeur des Services Centraux Techniques à la Direction Générale de la Sécurité Publique, en remplacement du Lieutenant DIAZABAKANA Pascal appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 : Les Ministres de l'Intérieur et des Finances sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des présentes prescriptions.

Article 3 : Le présent Décret qui prend effet ~~à compter de la~~ date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 26 Janvier 1980

Par le Premier Ministre
 Chef du Gouvernement

Colonel Louis SYLVAIN-GOM

Le "membre du Bureau Politique
 Ministre de l'Intérieur

Commandant François Xavier KATALI

Le Ministre des Finances

Henri LOPES